

Faire face aux changements climatiques

FOYER AU BOIS

SAVIEZ-VOUS QUE...

Si vous êtes propriétaire d'un poêle à bois
certifié EPA :



- Vous économisez **33 % en bois** annuellement.
- Votre appareil dégage jusqu'à **10 fois moins de particules fines** et nocives dans l'air.
- Vous disposez d'une isolation supérieure et d'une seconde chambre de combustion où les polluants sont brûlés. Vous y gagnez **plus de chaleur et moins de fumée**.

Pour vous y retrouver :

- Votre équipement date d'avant 1988 : **il est non certifié**.
- Votre équipement date d'après 1988 : **cherchez le sceau EPA sur votre équipement**.
- Votre équipement a été acheté neuf chez un détaillant après le 1er septembre 2009 : **il est certifié automatiquement**.

Améliorez votre performance écologique et énergétique :
utilisez un bois propre et sec et ne brûlez pas de déchets domestiques (plastique, carton, bois traité).

Pour plus d'informations : 418-662-9347 / creddsaglac.com

Source : CAA Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.
This project was undertaken with the financial support of the Government of Canada.

